VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-294

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/DB/TS/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOULEVARD NEWTON POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

CONSIDERANT que l'arrêté « ST-2024-172 » d'occuper le domaine public pour la pose d'une base-vie ai pris fin et que les travaux de l'entreprise PICARD ont dû être prolongés, boulevard Newton, du 1er janvier au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique provisoire de chantier, boulevard Newton, effectués par l'entreprise PICARD, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1er janvier au 31 décembre 2025, boulevard Newton, au droit du numéro 20 :

- La société PICARD sera autorisée à installer une base-vie,
- La circulation des piétons sera interdite sur 25ml,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par le réaménagement de la piste cyclable,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'entreprise veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 2 : L'entreprise PICARD devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 37 m² x 11,50 € le m² par mois, soit 5 106€00 pour 12 mois suivant la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de place et de voirie" ;

ARTICLE 3 : L'entreprise PICARD prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise PICARD, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- PICARD,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles,

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 03/11/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas

MAIRIE de CHAMPS-s/MARNE (S.-&-M.)

Le Maire,

Michel Colas

MAIRIE de CHAMPS-s/MARNE (S.-&-M.)

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.